

**Bruxelles, le 15 octobre 2026
(OR. en)**

14394/26

**FIN 1437
INST 359
PE-L 31**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13822/26
Objet:	Virement de crédits n° DEC 19/2026 à l'intérieur de la section III – Commission – du budget général pour l'exercice 2026

- *Approbation*
 - *Approbation d'une lettre*
-

1. Le 2 octobre 2026, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 19/2026, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.
2. Comme indiqué dans le document 13822/26, cette proposition vise à virer un montant total de 54,10 millions d'EUR en crédits d'engagement (c/e) des articles 10 02 01 [*Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)*] et 10 10 01 [*Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)*] aux articles 11 10 01 [*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)*] et 11 10 02 [*Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)*].

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

3. Le virement vise à renforcer la contribution de l'UE à Frontex à hauteur de 41,60 millions d'EUR en c/e, principalement pour soutenir les activités de retour et de réintégration en raison des contraintes opérationnelles et de la demande accrue des États membres pour les services de Frontex, tout en répondant aux besoins budgétaires découlant de la situation instable aux frontières extérieures, en particulier de la récente crise à Ceuta.

Le virement vise également à renforcer la contribution de l'UE à l'eu-LISA à hauteur de 12,50 millions d'EUR en c/e afin de couvrir les besoins de l'agence découlant de plusieurs facteurs, notamment les éléments livrables liés à l'adaptation du système d'information Schengen (SIS) à l'interopérabilité (IO), l'amélioration du système d'information sur les visas (VIS), la préparation de la mise en service de la nouvelle base de données dactyloscopiques européenne (Eurodac), du système d'entrée/de sortie (EES), de l'ETIAS et de l'ECRIS-TCN, ou le respect des jalons pour les éléments, les infrastructures et les activités de test d'interopérabilité.

4. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 7 octobre 2026.
5. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
- la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 13822/26; et
 - le projet de lettre à cet effet qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente de la Commission

copie : présidente du Parlement européen

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024², je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 19/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026.

(Formule de politesse).

² Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).